

**COMMISSION ARMEES-JEUNESSE**

**SESSION 2017-2018**

# **Quels financements innovants pour les actions armées-jeunesse ?**

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL**



« L'argent est le nerf de la guerre, comme de toute entreprise »

Thucydide, « Guerre du Péloponnèse », Livre VI, chap. XXXIV



## **SUJET**

**Quelles voies de financement innovantes  
pour les activités liées aux actions armées-jeunesse ?**

Dans un contexte budgétaire contraint, les activités de rayonnement au profit du lien armées-jeunesse peinent à trouver leur financement. Pourtant, des voies de financements innovants existent en dehors des ressources classiques.

À partir de ces possibilités et des possibilités offertes par les dispositions législatives et réglementaires, l'étude proposera de nouvelles méthodes de financement des actions au profit du lien armées-jeunesse.



## LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Président : M. Clément TONON ( ANAJ-IHEDN)

Rapporteurs : Commandant [rc] David CREPY (SGDF) ; Capitaine de Corvette (R) Nicolas PADBERG (UNOR), Attaché d'administration de l'Etat Geoffroy SABLON DU CORAIL (Armée de terre)

Secrétaires : Lieutenant de Vaisseau (R) Raphaël GOUMOT ; Capitaine de Frégate (R) Eric EUZEN ;

Membres : Mme Maria Bonnafous-Boucher, MESRI ; Lieutenant-Colonel Pierre-Augustin B, DSNJ ; Lieutenant de Vaisseau (R) Sébastien Cabaret, UNOR ; M. Emmanuel Ea, ANAJ-IHEDN ; Maitre Principal (R) Alain Fougerit, ACOMAR ; M. Guillaume Fumanal, CFDT ; Lieutenant-Colonel Alex K, FCD ; Colonel (R) Alain-Jean Lamirand, FSCD ; Mme Faustine Lefauconnier, ANAJ ; Lieutenant-Colonel (R) Marcelle P, Armée de l'Air ; M. Olivier Pradel, SGDF ; M. Yan René, UNAF ; Chef d'Escadron Michel R, DGGN ; M. Augustin Rose, ANAJ-IHEDN ; Lieutenant (R) Benjamin Vialle, UNOR ; Lieutenant (R) Morgane Villers, UNOR.

### Auditions et rencontres

Dans le cadre de ce rapport, plusieurs personnes ont été auditionnées ou rencontrées par notre groupe de travail, appartenant aux services du Ministère des Armées ou à des entités extérieures :

- Etat-major du Service Militaire Volontaire ;
- Direction des affaires financières ;
- Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives ;
- Mission de l'innovation participative de la direction technique de la DGA ;
- Etat-major de l'armée de Terre, division « performance synthèse » ;
- Commandement du Service Militaire Adapté ;
- Fédération des Clubs de la Défense ;
- Boston Consulting Group ;
- Unéo – Mutuelle nationale militaire ;
- Comité de liaison « Défense-MEDEF ».



# SOMMAIRE

## Introduction

### I) Les difficultés de financement des actions armées-jeunesse

- a. Difficultés pour trouver des financements adaptés aux besoins
- b. Les difficultés d'ordre juridique liées à la réalisation des actions armées-jeunesse
- c. Les difficultés liées à l'habilitation pour recevoir des libéralités (dons) d'un montant important
- d. Les difficultés liées au mode de financement : le cas du mécénat

### II) Quelles sources de financement pour les actions armées-jeunesse ?

#### A) Les financements par les entreprises et les salariés

- a. Le mécénat/parrainage d'entreprise
- b. Le don sur salaire
- c. La taxe d'apprentissage

#### B) Les financements par les particuliers

- a. Le don par sms
- b. Le crowdfunding/fundraising
- c. L'épargne de partage
- d. Les cartes bancaires solidaires
- e. Le don sur Twitter

#### C) Les financements de l'Union européenne

- a. Mieux capter les financements du Fonds social européen et de l'initiative pour l'emploi des jeunes de l'Union européenne
- b. Mettre en place une initiative européenne financée par le Fonds européen de Défense et d'autres programmes (Fonds social européen, Erasmus...) pour soutenir les activités de citoyenneté des jeunes européens

#### D) Les financements par les collectivités territoriales

## **E) Le financement par les bénévoles de la défense**

- a. Les abandons de frais
- b. La valorisation du bénévolat de la défense

## **III) Comment recevoir et flécher ces financements innovants sur les actions armées-jeunesse ?**

- a. S'appuyer sur l'existant : CAJ, DSNJ, FCD
- b. Créer une Fondation dédiée au soutien des actions armées-jeunesse
- c. Simplifier les procédures de mécénat pour les petits projets au profit des activités armées-jeunesse

## **IV) L'enjeu humain : développer le réseau armées-jeunesse et sensibiliser les acteurs**

- a. Développer le réseau des ambassadeurs de la défense dans les entreprises et les collectivités
- b. Former les officiers à la levée de fonds
- c. Utiliser les structures et réseaux du monde combattant et en particulier de l'ONACVG
- d. Confier aux attachés de défense un rôle de veille des modes de financement innovants à l'étranger

## **Conclusion et synthèse des recommandations**

### **Annexes :**

- *Annexe 1* : Mieux coordonner la collecte de la Taxe d'apprentissage au profit du Ministère des Armées.
- *Annexe 2* : Mettre en place les abandons de frais au sein du Ministère des Armées.
- *Annexe 3* : Mieux impliquer la réserve citoyenne au profit des activités jeunesse du Ministère des Armées.
- *Annexe 4* : Simplifier les procédures de mécénats au profit des actions armées-jeunesse du Ministère des Armées.



## INTRODUCTION

Les activités armées-jeunesse, sans être au cœur de la vocation des armées, n'en sont pas moins des maillons essentiels du lien armées-Nation. Elles contribuent au rayonnement des armées auprès de la société civile et à leur effort de recrutement. Elles sont également créatrices de lien social et d'intégration, tout en participant au devoir de mémoire et à l'éducation civique des jeunes Français.

De ce fait, les actions armées-jeunesse constituent un investissement des armées pour leur propre compte, mais également au profit de la société française dans son ensemble.

Face à la montée des menaces décrite dans la Revue stratégique de 2017 et à l'ampleur des besoins en matière d'équipement et de maintien en condition opérationnelle (MCO), les ressources financières allouées au Ministère des Armées font donc l'objet, dans le cadre de la nouvelle LPM, d'un fléchage logique vers les besoins opérationnels des forces.

Cette priorisation des postes opérationnels, dans un contexte budgétaire qui demeure contraint, va néanmoins de pair avec une volonté réaffirmée du Président de la République, de la ministre des Armées et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Armées de renforcer l'offre des armées à destination des jeunes et d'en faire plus que jamais un acteur au service du lien social.

**Cette volonté assumée impose donc une diversification des financements des actions armées-jeunesse pour assurer leur pérennité et leur développement, sans peser de manière exclusive sur le budget du ministère des Armées.**

La diversification des sources de financement des actions armées-jeunesse est également une conséquence naturelle de leur impact social et de leur nature d'intérêt général : ayant des externalités positives pour l'ensemble de la société française, il n'est pas exclu que d'autres acteurs que le ministère des Armées, tant publics que privés, contribuent à leur financement.

L'objectif de ce groupe de travail a donc été d'identifier sans parti-pris ni *a priori* des sources de financement innovantes à destination des actions

armées-jeunesse, entendues selon un spectre large allant des actions les plus modestes (en termes de durée, de coût et de rayonnement) jusqu'au SMV. La JDC et d'autres actions des armées à destination des jeunes ayant vocation à demeurer financées par des crédits budgétaires du ministère des Armées ne figurent pas dans le champ de cette étude.

Plusieurs conclusions ont pu être tirées de ces travaux.

**Premièrement, les actions armées-jeunesse, du fait de leur impact social fort, voire de leur contribution essentielle à l'insertion des jeunes les plus en difficulté (SMA, SMV), s'inscrivent dans un ensemble large allant des politiques de l'emploi à l'économie sociale et solidaire.** De ce fait, elles font partie des actions les plus fréquemment soutenues par les mécènes et les partenaires privés dans le cadre de leurs responsabilités sociétales et environnementales (RSE). Cette adéquation mérite d'être soulignée et fait l'objet de propositions visant à mieux orienter les fonds privés, d'entreprises ou de particuliers, vers les actions armées-jeunesse. De même, cette caractérisation des actions armées-jeunesse les rend éligibles à de nombreux programmes de soutien de collectivités publiques, Union européenne ou collectivités territoriales.

**Deuxièmement, la source des fonds ayant été identifiée, leur fléchage vers les activités armées-jeunesse est apparu problématique.** Le cadre normatif et comptable du ministère des Armées rend, en effet, difficile en l'état la réception de dons à une échelle pertinente pour des actions au coût modeste comme le sont la plupart des activités armées-jeunesse, c'est-à-dire l'unité. Nous avons proposé plusieurs pistes pour surpasser ces blocages ou ces lenteurs, qui incluent la création d'une structure institutionnelle plus agile, de droit privé, dédiée à cette problématique de la réception et de la ventilation des fonds à destination des actions armées-jeunesse.

**Enfin, il nous a semblé que l'élément humain était au cœur de la problématique des financements innovants.** Le réseau des anciens personnels des armées dans les entreprises constitue un formidable atout pour identifier et fidéliser des partenaires. Nous formulons des propositions pour mettre ce réseau au service de la recherche de fonds et de la création de partenariats approfondis entre les entreprises et le monde de la Défense. De même, la culture de la levée de fonds au sein des armées demeure embryonnaire, alors qu'elle est beaucoup plus développée dans d'autres administrations publiques, au niveau national (Ministère de la Culture, Ministère des Sports) ou local (régions). Un

effort sur cet aspect relevant des ressources humaines du ministère des Armées pourrait contribuer à identifier des sources de financement innovant et à faciliter leur fléchage sur les actions armées-jeunesse.



## I) LES DIFFICULTES DE FINANCEMENT DES ACTIONS ARMEES-JEUNESSE

Les obstacles identifiés par notre groupe de travail sont principalement d'ordre financier et juridique. Ils ne peuvent être surmontés sans la mise à disposition au profit de l'organisateur de l'activité d'informations claires quant aux interlocuteurs à contacter et aux démarches à entreprendre.

### a. Difficultés pour trouver des financements adaptés aux besoins

Les activités des armées à destination de la jeunesse ne bénéficient pas systématiquement d'une ligne budgétaire dévolue à cette fin. Quand ils existent, les fonds ne sont pas nécessairement suffisants et méritent d'être abondés, dans un contexte de multiplication d'autres priorités à financer sur ses crédits budgétaires. Pour bénéficier d'autres sources de financement, l'initiateur de l'activité ne dispose pas d'outils facilement exploitables lui permettant de connaître les démarches à suivre et les interlocuteurs à contacter. De plus, aucun cadre n'est formé pour collecter des fonds autres que ceux issus du budget du ministère des armées.

### b. Les difficultés d'ordre juridique liées à la réalisation des actions armées-jeunesse

Ces difficultés sont notamment relatives aux risques liés à l'accueil de mineurs sur une emprise militaire. Ces risques doivent être couverts par une assurance. L'emprise d'une entité militaire ne répond pas forcément aux critères exigés pour un établissement recevant du public (ERP), du moins pas en totalité. Il en va de même s'agissant de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR). Certaines zones peuvent donc être accessibles, d'autres non, ce qui nécessite des moyens en personnel d'encadrement spécialisés défrayés spécialement pour l'occasion (infirmiers, médecins etc...) pour effectuer le balisage et l'orientation du public.

L'ampleur de ces difficultés est augmentée par le renouvellement des cadres des formations ; la transmission de l'expérience acquise d'un cadre à un autre n'est pas aisée s'agissant d'un domaine d'action hors « cœur de métier », d'autant que l'activité organisée peut être ponctuelle ou peu récurrente.

c. Les difficultés liées à l'habilitation pour recevoir des libéralités (dons) d'un montant important

Une libéralité ne peut produire d'effet que si elle est acceptée. La procédure d'acceptation constitue une formalité substantielle dont la personne morale bénéficiaire ne peut se dispenser, sauf lorsque le montant du don est modique ou lorsqu'il s'agit de petites sommes recueillies par la voie de la quête, de la collecte ou de la souscription. La procédure d'acceptation varie suivant la nature du bénéficiaire, ce qui la rend complexe : Etat, établissements publics sous tutelle du Ministère, cercles et foyer.

Si le don est à destination du Ministère des armées ou l'un des services du Ministère, un arrêté ministériel devra être préparé par la direction des affaires juridiques pour que le Ministère accepte (ou non) le don (instruction n° 5502DEF/DAG/CX/1 du 11 octobre 1993). En cas de réclamation des héritiers du donateur (dans le cadre de la libéralité à cause de mort), un décret en conseil d'Etat est requis. Dans ces deux hypothèses, le délai s'évalue en mois et est manifestement incompatible avec la temporalité requise par le financement d'actions armées-jeunesse ponctuelles.

d. Les difficultés liées au mode de financement : le cas du mécénat

Le mécénat est un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général (arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière). Sont éligibles au mécénat les organismes agissant pour l'intérêt général, dont une partie au moins de l'activité est conduite en France ou dans l'Union européenne et qui entrent dans le champ de l'article 238 bis du code général des impôts (CGI). Les dispositions de cet article permettent à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôts substantielle (60% du montant versé dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire). Le caractère d'intérêt général implique que l'activité aidée par le mécène ne soit pas limitée à un groupe restreint de personnes.

La nature éducative et culturelle d'une action armées-jeunesse lui permet de s'inscrire dans le cadre du mécénat. Il doit exister une disproportion marquée entre l'aide apportée par le mécène et la contrepartie éventuelle qu'il peut recevoir de l'organisme bénéficiaire, sous peine de requalification de l'opération par le juge. Ainsi, l'apposition du nom de l'entreprise bienfaitrice sur n'importe quel support est

permise, à l'exclusion de tout message publicitaire. En revanche, si le mécène a payé des prestations ou acquis du matériel pour répondre aux besoins d'une personne publique en échange d'une contrepartie non-négligeable de la part de celle-ci, l'opération pourra être requalifiée en contrat de marché public.

Au vu de ces difficultés, les services du ministère des Armées parties prenantes ont tout intérêt à conclure une convention de mécénat et/ou à solliciter l'appréciation de la direction des affaires financières. Cette source de financement génère donc pour l'initiateur de l'action armées-jeunesse des délais importants de sécurisation juridique, sans proportion avec les gains attendus.





## II) QUELLES SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES ACTIONS ARMEES JEUNESSE

Ces difficultés ayant été identifiées, il convient de répondre à la première d'entre elles, c'est-à-dire de trouver des sources de financement extérieures au ministère des Armées qui puissent être mobilisées en volume suffisant et dans un délai restreint au profit des actions armées-jeunesse.

### A) Les financements par les entreprises et les salariés

#### a. Le mécénat/parrainage d'entreprise

*Une pratique en pleine expansion, y compris parmi les PME*

Selon le ministère de la Culture :

« Le mécénat se définit comme un soutien matériel ou financier apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

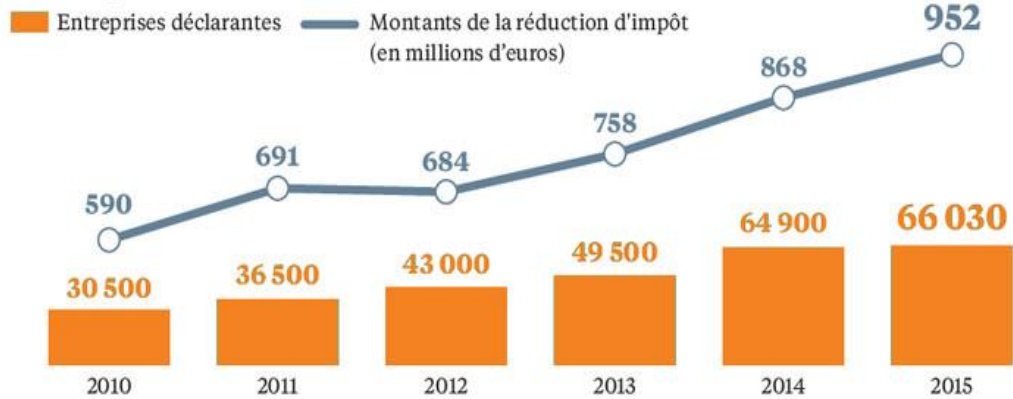
Le parrainage se définit quant à lui comme un soutien matériel apporté par une entreprise à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation, en vue d'en retirer un bénéfice direct. Il se distingue essentiellement du mécénat par la nature et le montant des contreparties. »

Le mécénat d'entreprise, financier ou en nature, est une pratique en développement rapide en France. Le nombre d'entreprises déclarant un don a ainsi doublé entre 2010 et 2015, passant de 30 500 à 66 030, et le montant moyen des dons a augmenté de 60 % sur la période<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Rapport Recherche et Solidarité, « Mécénat. Déclarations fiscales des entreprises », janvier 2018.

## Entreprises et dons



\* Entreprises de taille intermédiaire

Source : Direction générale des finances publiques - Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités LA CROIX IDP

La responsabilité sociale - ou sociétale - de l'entreprise est ainsi une donnée de mieux en mieux intégrée, non seulement par les grands groupes, mais également par les PME et les micro entreprises qui représentent 80% des dons mais seulement 25% de leur montant. Le don moyen des PME est de 10 800 euros et elles cherchent souvent à avoir une portée locale ou régionale.

Les PME, dont les moyens sont limités, participent par conséquent souvent à des clubs de mécènes regroupant plusieurs PME sur un territoire ou dans un secteur industriel, qui agissent ensemble sur des projets afin d'augmenter leur impact<sup>2</sup>.

Les PME de la défense constituent un réseau dense de près de 4 000 entreprises sur tout le territoire. Elles sont liées par leurs relations communes avec le ministère des Armées et sont sensibilisées plus que d'autres aux enjeux sociaux et professionnels du lien armées-Nation. Dans le cadre du pacte Défense-PME, le Ministre Le Drian a mis en place des pôles régionaux à l'économie de défense destinés à fédérer les PME de la défense au niveau régional. Ces pôles sont animés par une délégation à l'accompagnement régional<sup>3</sup>.

***Proposition 1 : La délégation à l'accompagnement régional pourrait se voir confier la mission de fédérer un réseau local de PME de la défense sur le modèle des clubs de PME dédiés au mécénat.***

*Chaque pôle régional à l'économie de défense disposerait ainsi de son club de mécénat – que pourraient intégrer des PME locales hors secteur de la défense mais intéressées par le mécénat à destination des Armées. Chaque club pourrait offrir un soutien aux actions armées-jeunesse au niveau local à la demande des unités concernées, mais également servir de référence aux porteurs de projet pour trouver des partenaires individuels. L'article 4 de l'arrêté du 7 avril 2017 pourrait être modifié pour confier à la délégation à l'accompagnement régional un rôle de création, d'animation et de coordination d'un tel club de PME mécènes, en collaboration avec les CCI, les délégations régionales de la Fondation de France et les pôles « mécénat » territoriaux.*

---

<sup>2</sup> Par exemple, la fondation Mécène et Loire, un conglomérat de 28 PME, soutient des projets dans le département du Maine-et-Loire.

<sup>3</sup> Arrêté du 7 avril 2017 modifiant l'arrêté du 12 avril 2013 fixant la liste et les attributions des organismes directement rattachés au secrétaire général pour l'administration du Ministère de la défense et la liste des organismes dont il exerce la présidence ou la tutelle.

*Les actions à destination de la jeunesse font partie des thèmes les plus soutenus mais ces fonds ne sont pas suffisamment captés par les actions armées-jeunesse*

Les actions de mécénat vont principalement vers les domaines du social (éducation, santé...), du sport et de la culture.

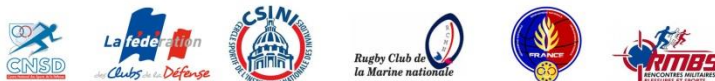
De nombreuses entreprises ou fondations d'entreprise ont fait de la jeunesse une priorité : c'est le cas par exemple de la Fondation Auchan pour la Jeunesse (insertion, santé et éducation des jeunes), de la Fondation LCL (insertion des jeunes en difficulté), de la Fondation Thalès (éducation) ou de la Fondation Total.

A la croisée entre le monde de la défense et de l'économie sociale et solidaire, on trouve également les mutuelles de la défense (Unéo, la Fédération TEGO, MNAM, Intériale). Ces acteurs sont engagés dans des actions de mécénat/parrainage importantes à destination du monde de la défense, notamment en matière d'insertion par le sport ou d'aide aux invalides. Néanmoins, faute d'acteur spécifique reconnu dans le financement ou l'animation des actions armées-jeunesse, cet aspect de l'action du Ministère des Armées n'est que peu ou pas soutenu.

Or, l'audition d'Adrian Vallecchia d'Unéo a convaincu notre groupe de travail que le monde des mutuelles de la défense serait particulièrement intéressé par le soutien aux actions armées-jeunesse, qui leur permettrait de toucher un public plus jeune et de soutenir l'ensemble du spectre du lien armées-Nation.

## Les partenaires affinitaires de la mutuelle Unéo

### Sport- Défense



### Solidarité et Entraide



### Reconversion



### Réserve



**→ Remarque 1 : La création d'un acteur spécifique et reconnu dans le financement et l'animation des actions armées-jeunesse tels que proposé au III permettrait de flécher les fonds des partenaires naturels du monde militaire (mutuelles de la défense, entreprises de l'armement) vers les actions armées-jeunesse.**

Les actions armées-jeunesse sont donc au cœur de la responsabilité sociale des entreprises et correspondent à une « offre » bien identifiée de don sur le marché du mécénat.

Fortes de cette adéquation avec les engagements des entreprises, les actions armées-jeunesse font déjà l'objet au cas par cas de mécénat ou de parrainage financier ou en nature. Dans son audition du Directeur général du Boston Consulting Group France<sup>4</sup>, François Dalens, notre groupe de travail a pu mesurer les motivations des entreprises à parrainer un événement armées-jeunesse : recrutement (l'entreprise sélectionne alors un événement où les jeunes présents correspondent au profil recherché), image de marque et responsabilité RSE (associée selon les motivations à la notion de « jeunesse » ou à l'image des armées) et rayonnement au sens large à destination des armées et de la société civile.

Il a été également souligné que les Armées ne capitalisent pas suffisamment sur cette combinaison entre leur bonne image auprès des entreprises et l'adéquation de leurs actions/valeurs (sport, solidarité, aide à la jeunesse) à la responsabilité RSE des entreprises. Les opérations de mécénat sont souvent menées en « one shot », sans pérennisation du lien entre le donateur et les Armées. Certes, actuellement, les entreprises signant une convention de soutien à la politique de la réserve militaire peuvent arborer le label « Partenaire défense » qui entre dans le cadre de leur politique RSE. Néanmoins, ce label a une vocation spécifique de soutien à la réserve et n'a pas de contreparties financières.

**Proposition 2 : Créer un label « Entreprise armées-jeunesse » visant à mettre en valeur les entreprises soutenant de façon récurrente les actions armées-jeunesse du ministère des Armées.**

*Ce label autoriserait une communication des entreprises concernées sur leur politique RSE et permettrait d'associer durablement leur image à celle du ministère des Armées. Il pourrait conduire à la création d'un*

---

<sup>4</sup> Qui avait par exemple parrainé le gala de la PMS Etat-major marine 2017.

*forum des « Entreprises armées-jeunesse », animé par la structure détaillée au III du présent rapport (événements, prix, bourses).*

*Une déclinaison du label « entreprise partenaire de la défense nationale » est également envisageable pour ne pas multiplier les démarches de labellisation (voir encadré ci-dessous).*

**L'avis du comité de liaison « Défense-MEDEF » sur la labellisation des entreprises partenaires de la défense**

L'obtention d'un label ne constitue pas nécessairement un attrait en soi pour les entreprises. Au contraire, elle peut être ressentie comme une contrainte normative (répondre à des critères technocratiques et exigeants).

En outre, il existe le danger d'une multiplication pléthorique de labels qui risque d'en affadir le sens. Une solution pourrait être de se limiter à la délivrance d'un label unique (« entreprise partenaire de la défense nationale » cf article L4211-1 IV du code de la défense pour les entreprises favorisant la réserve militaire) mais attestant de la réalisation d'un versant de la politique gouvernementale (actions favorisant le lien armées-jeunesse, favorisant les activités de réserve opérationnelle, l'achat responsable...).

La délivrance du label ne doit pas se traduire par une contrainte mais comme l'attestation d'un service rendu. Elle ne dispense d'une action de communication des réalisations concrètes effectuées par les entreprises au profit du lien armées-nation.

Source : propos recueillis par le GT 3

Il a été également souligné durant ces auditions que les sollicitations des entreprises de la part du ministère des Armées ou des jeunes impliqués sont souvent menées via des relations interpersonnelles et dans un cadre informel, faute d'interlocuteur au sein du Ministère et de canaux officiels pour transmettre ces demandes.

***Proposition 3: Développer une véritable politique de mécénat au sein du ministère des Armées, sur le modèle de celle mise en place par la Mission du mécénat du ministère de la Culture.***

*Le ministère des Armées est en effet à la fois un acteur culturel et un acteur social : à ce double titre, il serait pertinent qu'il se dote d'une structure de conseil, de coordination et de recherche de fonds au profit*



*des actions du Ministère. Cette structure intégrée à la DAF pourrait prendre la forme d'une mission unique, ou bien de deux structures distinctes chargées respectivement des activités culturelles du Ministère et des activités armées-jeunesse. La structure dédiée au mécénat armées-jeunesse pourrait être inclus à la CAJ, à la DSNJ (conseil des unités dans leur recherche de fonds, recherche de partenaires...) ou à la structure de droit privé décrite au III du présent rapport.*

### **La Mission du mécénat du ministère de la Culture**

Son rôle est de coordonner et de professionnaliser l'action du Ministère et des acteurs culturels en matière de mécénat, de diffuser les nouvelles dispositions législatives et réglementaires auprès de ses partenaires, de proposer des évolutions de la loi dans le cadre de l'harmonisation européenne des législations, de développer et d'animer le « cercle des mécènes et donateurs » du Ministère, de susciter et d'aider à la création de fondations.

Elle est associée à la recherche de mécènes - entreprises et particuliers - pour le financement de certains projets du Ministère et de ses établissements. Enfin, elle organise les « jeudis du mécénat », qui sont des rencontres entre mécènes, professionnels du mécénat et porteurs de projets. Ils ont pour objectif de faire connaître au plus large public, à travers des expériences significatives, les développements et les problématiques du mécénat culturel depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1er août 2003.

Source : <http://www.culture.gouv.fr>

En plus du manque d'interlocuteur, le manque de connaissances des modalités du mécénat (possibilités, contraintes, acteurs) a été pointé du doigt. Si cet aspect « humain » du problème est traité au III du présent rapport, plusieurs remarques peuvent être faites à ce stade.

***Proposition 3 bis : Une telle politique de mécénat devrait s'appuyer dans un premier temps sur deux documents édités par le ministère des Armées pour compléter le « Guide sur les opérations de mécénat en faveur du ministère des Armées »***

*1/ Une « Charte du mécénat de la Défense » (publique, usage externe), permettant aux acteurs du monde de la défense, mais également aux*

*partenaires extérieurs d'être au fait des éléments législatifs, réglementaires, fiscaux et déontologiques encadrant le recours au mécénat, tout en rappelant les possibilités offertes par les Armées et les spécificités du mécénat de la Défense.*

*2/ Un « vade-mecum » (usage interne) de la recherche de fonds à destination des unités, détaillant les acteurs à solliciter, la marche à suivre et éventuellement renvoyant à l'annuaire numérique des « ambassadeurs de la défense » présenté au III du présent rapport.*

*Ces documents pourraient être rédigés par l'une des structures mentionnées à la proposition 2.*

#### b. Le don sur salaire

Inspiré du « payroll giving » anglo-saxon<sup>5</sup> né en 1987 en Angleterre, le don sur salaire offre la possibilité aux salariés de soutenir les actions des associations de leur choix, en réalisant chaque mois des micro-dons sur leur net à payer.

L'employeur s'associe à l'opération en abondant le montant du don. Ce système est très répandu dans les pays anglo-saxons, où entre 10 et 40% des salariés effectuent chaque mois un don sur salaire.

Aujourd'hui, selon les sources, entre 20 et 30 entreprises françaises utiliseraient le système du don sur salaire, soit plus de 30 000 salariés.

En Angleterre, plusieurs associations de militaires ou de vétérans comme The Royal Navy & Royal Marines Charity, The Royal British Legion ou SSAFA sont ainsi financées par le don sur salaire, qui leur apporte un revenu stable et régulier favorable à leur développement.

#### **Le don sur salaire chez Thales**

Depuis le lancement en mai 2016 de l'arrondi sur salaire chez Thales France, plus de 3500 salariés ont déjà adhéré au dispositif et ont ainsi permis de collecter plus de 240 000 euros en 8 mois au profit de 4 associations (Planète urgence, Aide et action, Bibliothèques sans frontières, Télécoms sans frontières).

Source : Thales Foundation

<sup>5</sup> <http://www.payrollgiving.co.uk>



**Proposition 4 : Encourager le don sur salaire au profit des actions armées-jeunesse.**

*Ce système est souvent mis en place sous l'impulsion des salariés eux-mêmes. Un réseau des ambassadeurs de la défense (cf infra) pourrait contribuer à soulever cette possibilité au sein des entreprises, pourvu que la structure réceptrice soit clairement identifiée et que les actions armées-jeunesse sous-jacentes fassent l'objet d'une présentation détaillée. De même, le ministère des Armées pourrait faire lui-même la démarche auprès de ses entreprises partenaires<sup>6</sup> pour qu'elles introduisent cette possibilité (de manière informelle ou au travers de diverses conventions de partenariat). La mise en place du don sur salaire à destination des actions armées-jeunesse pourrait constituer un prérequis pour bénéficier du label « Entreprise armées-jeunesse ».*

c. La taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage peut être attribuée directement à un organisme de formation agréé par les entreprises par l'intermédiaire de leur OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés). Instituée en 1925, la Taxe d'Apprentissage est un impôt obligatoire pour les entreprises ; elle permet de financer par les entreprises les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles.

Actuellement, au sein du ministère des Armées, un certain nombre de structures font clairement mention sur le site internet de leur capacité à percevoir de la taxe d'apprentissage.

**Le programme « Jeunes sapeurs-pompiers de Paris » (JSPP) est financé en partie par la taxe d'apprentissage**

Mis en œuvre par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), le programme « Jeunes sapeurs-pompiers de Paris » (JSPP) est une formation ouverte à tous les jeunes franciliens âgés de 14 à 16 ans désirant éventuellement s'orienter vers une carrière dans les métiers de la sécurité. Cette formation de plus de 400 heures s'étend sur un cycle de 3 ans. Les activités sont programmées le samedi après-midi ou, plus rarement, durant certaines vacances scolaires.

Le programme JSPP est à la fois un outil de formation, mais également

---

<sup>6</sup> Voir aussi les entreprises partenaires du SMV.

d'intégration. Les activités JSPP se déroulent sous l'égide d'une section spécifique de l'Association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris (ASASPP).

Ces activités sont uniquement financées par des dons privés. Depuis le 14 décembre 2013, le caractère qualifiant du programme JSPP est reconnu par l'Etat et le dispositif est éligible à la taxe d'apprentissage.

La réforme de la taxe d'apprentissage qui se profile nécessite que les écoles et organisme de formation relevant du ministère des Armées s'organisent afin de se préparer. Globalement, en France, la T.A. représente 3 milliard d'euros, ce qui représente un potentiel de financement sérieux qu'il faut étudier concrètement.

***Proposition 5 : Mettre en place une task-force pour recenser les entités militaires éligibles à la taxe d'apprentissage, partager les bonnes pratiques, harmoniser les procédures, étudier l'extension à d'autres entités et créer une plate-forme unique à destination des entreprises.***

*Voir l'annexe 1 pour le détail de cette proposition.*

## **B) Les financements par les particuliers**

Le don par les particuliers en France est une pratique bien intégrée dans les habitudes, qui apporte un soutien financier non négligeable aux acteurs associatifs, grâce à des avantages fiscaux importants, tant pour l'IR-don que pour l'ISF-don (désormais IFI-don) :

- Près de 5 276 000 foyers fiscaux (-4,2%) redevables de l'IR ont déclaré au moins un don en 2016. Les montants déclarés se sont élevés à 2,5 milliards d'euros sur l'année. Le don moyen annuel s'établit à 472 euros<sup>7</sup>.
- Près de 52 300 redevables (+ 5%) redevables de l'ancien ISF ont déclaré un don en 2017. Les montants déclarés se sont élevés à 273 millions d'euros sur l'année. Le don moyen annuel s'établit à 5 220 euros<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Recherches et Solidarités, « La générosité des Français », novembre 2017.

<sup>8</sup> Recherches et Solidarités, « Les dons 2017 au titre de l'ISF », avril 2018.

Les dons des particuliers prennent des modalités techniques différentes, dont certaines explorées ci-dessous sont particulièrement innovantes. L'enjeu est véritablement de toucher de nouveaux publics et de profiter du déroulement des actions armées-jeunesse pour récolter les dons qui sont nécessaires à leur pérennisation.

#### a. Le don par SMS

La loi pour une République numérique, promulguée en octobre 2016, permet aux associations de solliciter des dons par SMS.

Les associations souhaitant proposer ce service à leurs donateurs doivent être des organismes faisant appel public à la générosité au sens de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation. Ces associations doivent lancer un appel aux dons pour soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle, ou concourant à la défense de l'environnement. Elles doivent effectuer une déclaration d'appel à la générosité publique auprès de la Préfecture du département de leur siège social, établir un compte d'emploi annuel des ressources collectées et obtenir un numéro de SMS auprès de l'AFMM (Association Française du Multimédia Mobile).

**→ Remarque 2 : Un acteur reconnu dans le financement des actions armées-jeunesse pourrait faire les démarches pour recevoir les dons par SMS.**

*Lors des événements armées-jeunesse (Journées Sport armées-jeunesse, Prix armées-jeunesse de la CAJ), des levées de fonds par SMS pourraient être organisées à destination des projets récompensés ou des organisations participantes.*

#### b. Le crowdfunding/fundraising

Le financement participatif est en plein développement en France, avec une croissance de 44% entre 2016 et 2017, pour un montant de fonds levés de 336 millions d'euros en 2017 (82,8 millions d'euros de dons)<sup>9</sup>. Pour les dons, le nombre moyen de financeurs est d'environ 60, avec une contribution moyenne d'environ 65 euros et un montant moyen récolté de 4 000 euros.

---

<sup>9</sup> KPMG, « Baromètre du crowdfunding en France 2017 », janvier 2018.

Le crowdfunding est désormais facilement accessible aux administrations car elles peuvent passer des conventions de mandat avec un intermédiaire. Elles n'ont plus besoin de passer par des procédures de marché public.

Pour faire face à la diminution des crédits budgétaires, des administrations ou organismes para-publics ont ainsi déjà mis en place des offres de crowdfunding, comme dans le domaine de la recherche publique.

### **Le crowdfunding dans le domaine de la recherche publique**

L'Institut français des fondations de la recherche et de l'enseignement supérieur (IFFRES) (créé en 2009 afin de favoriser le mécénat privé dans le domaine de la recherche), a lancé en 2013 la première plateforme de financement participatif au profit exclusif de projets scientifiques : DaVinciCrowd.

Les donateurs peuvent s'engager dans l'avancement de la recherche menée non seulement par les universités et les grandes écoles, mais aussi par les fondations et les associations.

Ils peuvent non seulement choisir le domaine et le type d'action qu'ils souhaitent soutenir (innovation, aide aux étudiants...) mais aussi suivre l'impact de leur acte de générosité.

Il est aussi possible de proposer des projets d'intérêt général, qui sont validés par le Comité de labellisation de l'IFFRES. DaVinciCrowd repose sur la plateforme de dons ZeGive.

Source : <http://www.davincicrowd.com>

Le ministère des Armées a récemment utilisé cette possibilité pour soutenir ses activités culturelles, sans création d'une plateforme propre.

### **Le crowdfunding au sein des Armées : l'exemple du Service historique de la Défense (SHD)**

Le SHD a lancé en mai 2016 une campagne de mécénat participatif pour acquérir l'ordre de bataille de Velez-Malaga.

La campagne de levée de fonds visait à récolter un tiers des fonds nécessaires, le complément pouvant être assuré par le budget que le

SHD consacre habituellement aux acquisitions.

Afin de collecter les fonds, le Service historique de la Défense s'est appuyé sur une plateforme française de collecte de dons spécialisée dans les projets culturels. Les dons ont pu être réalisés en ligne ou par chèque sur le site Internet de la plateforme

Le crowdfunding permet ainsi un financement « granulaire » des projets, étant donné que le donateur peut réellement choisir une action précise à soutenir et s'impliquer ainsi d'avantage.

***Proposition 6 : Mettre en place une plateforme de crowdfunding dédiée au soutien des politiques culturelle et sociale du ministère des Armées, en la mettant à disposition des associations et fondations du monde de la Défense.***

*Les actions armées-jeunesse feraient l'objet d'un onglet dédié où chaque porteur de projet, après validation, pourrait requérir le soutien du public.*

#### c. L'épargne de partage

L'épargne de partage fait partie de la famille de l'épargne solidaire. L'épargnant peut partager tout ou partie de son épargne sous la forme de dons à une association ou à une fondation. Pour être solidaire, au moins 25% de l'intérêt généré doit être versé sous forme de dons à une association.

Le donateur doit pour cela choisir le type de support et le ou les destinataire(s) du don. Par exemple, pour son Livret Agir, le Crédit Coopératif propose le choix entre 24 associations : Médecins du monde, Handicap international, France nature environnement, etc. 1 650 000 euros de dons ont été récoltés par ce biais en 2017, notamment dans le domaine de l'insertion des jeunes.

En matière d'épargne réglementée, l'article 29 de la Loi Sapin 2 a transformé le Livret de Développement Durable (LDD) en Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS). Sur proposition annuelle de l'établissement financier, les détenteurs d'un LDD Solidaire peuvent en affecter une partie (capital ou intérêts) sous forme de don au financement d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire ou d'une association œuvrant dans ce secteur. On compte quelque 25 millions de livrets, pour un encours de 100 milliards d'euros.

**→ Remarque 3 : Un acteur reconnu dans le financement des actions armées-jeunesse pourrait être intégré à la liste des bénéficiaires de l'épargne de partage, réglementée ou non.**

d. Les cartes bancaires solidaires

Les cartes bancaires solidaires sont apparues à partir de 2008 en France. Elles permettent à leur détenteur d'affecter une part de leurs achats/retraits (souvent quelques centimes par opération supérieure à 20 euros) à l'association de leur choix parmi un catalogue de partenaires.

Dans le monde de la défense, Terre fraternité a été intégré au catalogue de la carte solidaire de la Société générale.

**La carte solidaire « Terre fraternité » de la Société générale**

En mai 2008, la Société Générale a lancé sa collection de cartes solidaires.

Pour 12 euros par an, ces cartes permettent aux porteurs de soutenir des causes qui leur sont chères et d'apporter concrètement un concours aux associations partenaires.

La Société Générale verse 5 centimes d'euros à l'association choisie pour chaque paiement effectué avec l'une de ces cartes. « Terre fraternité » fait partie des associations éligibles et dispose donc d'une carte à son effigie.



**→ Remarque 4 : Un acteur reconnu dans le financement des actions armées-jeunesse pourrait être intégré à la liste des associations bénéficiaires des cartes solidaires, sur le modèle de « Terre fraternité ».**

#### e. Le don sur Twitter

HeoH, start-up française dédiée aux solutions technologiques de collecte de dons, a lancé en partenariat avec Faircom une nouvelle solution innovante permettant à tous les utilisateurs de Twitter de réaliser un don entièrement sécurisé au profit d'une association.

Si cette forme de don est encore marginale, elle se prête particulièrement bien à des opérations ponctuelles en raison de son caractère potentiellement viral (un exemple sur lequel s'appuyer « la journée de la femme »).

***Proposition 7 : Lancer une campagne annuelle de don sur Twitter, relayée par le compte du ministère des Armées ou de la Secrétaire d'Etat, ainsi que par des comptes de la communauté de défense, lors des Journées Sport armées-jeunesse ou lors du Prix armées-jeunesse.***

*La structure détaillée en III du présent rapport pourrait être la personne morale récipiendaire et flécher les fonds sur des projets en lien avec la thématique retenue.*

### **C) Les financements de l'Union européenne**

#### a. Mieux capter les financements du Fonds social européen et de l'initiative pour l'emploi des jeunes de l'Union européenne

Le programme Initiative pour l'emploi des jeunes de l'Union européenne finance les actions en faveur des jeunes de moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formations (NEET) résidant dans les 13 régions et les 3 départements français éligibles.

Au sein du monde de la défense, le SMV et le SMA sont éligibles à ce programme européen. Néanmoins, les auditions que notre groupe de travail a pu mener nous ont convaincu que les formalités administratives sont trop lourdes pour que les équipes du SMA et du SMV puissent monter les dossiers requis. De plus, l'octroi de fonds européens signifie bien souvent des contrôles lourds et des contraintes que ces petites unités cherchent à éviter.

***Proposition 8 : Mettre en place une cellule interministérielle pilotée par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère du Travail pour soutenir administrativement les services du ministère des Armées éligibles au Fonds social européen.***

Il est également apparu que les porteurs de projet dans le cadre des actions armées-jeunesse ignorent la plupart du temps leur éligibilité voire l'existence des fonds européens soutenant les actions sport, jeunesse, insertion ou développement durable.

***Proposition 9 : Editer, sur le modèle du « Guide des financements européens pour le Sport » qui fut publié par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, un guide résumant les possibilités de financement offertes par les institutions européennes et listant les interlocuteurs, centraux ou déconcentrés, à même d'aider les porteurs de projet dans leurs démarches.***

*Ce guide pourrait être intégré à la documentation relative au mécénat du ministère des Armées.*

- b. Mettre en place une initiative européenne financée par le Fonds européen de Défense et d'autres programmes (Fonds social européen, Erasmus...) pour soutenir les activités de citoyenneté des jeunes européens

Le Fonds européen de Défense, lancé en juin 2017 par la Commission européenne, vise à encourager la coopération technologique et capacitaire entre États membres en matière de défense, grâce à un volet « recherche » et un volet « développement ». C'est donc un instrument financier puissant pour construire l'Europe de la défense, mais qui est tout entier tourné vers la coopération technique et industrielle. Or, l'Europe de la défense ne pourra être construite sans un « supplément d'âme », c'est-à-dire en sensibilisant les jeunes européens aux problématiques de défense et de citoyenneté.

La puissance financière de ce fonds pourrait ainsi, en combinaison avec le Fonds social et d'autres fonds européens, être mise en partie au service des différents programmes nationaux de services civiques volontaires. Les États européens pourraient convenir d'une nomenclature avec les caractéristiques précises des programmes soutenus – ce qui permettrait au passage d'harmoniser les différents services entre les pays européens, préfiguration à un service européen



universel, et d'intégrer à ces services une sensibilisation à l'Europe de la défense et aux enjeux de la citoyenneté européenne. Ce financement multiple de différents fonds européen serait en outre la reconnaissance de l'impact social des services volontaires sur l'insertion et l'employabilité des jeunes.

En France, le SMV, le SMA ou le futur SNU pourraient être éligibles à cette « initiative européenne d'engagement citoyen ».

***Proposition 10 : Défendre au niveau européen la création d'une initiative commune de financement des services volontaires et civiques des Etats membres par une combinaison de fonds européens (Fonds européen de défense, Fonds social européen...).***

#### **D) Les financements par les collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales sont un partenaire fondamental des actions armées-jeunesse, en leur apportant un soutien financier ou en nature (accès à des installations sportives par exemple).

Or, des anciennes villes de garnison se voient aujourd'hui coupées de la présence d'unités militaires et de leurs familles sur leurs territoires. Le lien entre les collectivités et les activités armées-jeunesse se voit ainsi plus distendu. Il importe au contraire de le renforcer en fédérant les collectivités volontaires qui veulent s'impliquer dans des actions d'intérêt général incluant les armées et la jeunesse.

Il existe déjà le réseau des villes marraines d'unités terre-marine-air. Mais il existe de nombreuses autres collectivités non-marraines qui souhaitent agir au profit du lien armée-jeunesse (mise à disposition de ressources, mise à disposition de locaux scolaires, etc...). Il importe de prendre en compte cette volonté d'engagement.

***Proposition 11 : Créer un label « Collectivité armées-jeunesse » (décliné par type de collectivités ex : Département armées-jeunesse).***

*En s'engageant dans ce label, la collectivité territoriale affirme sa volonté de nouer et d'entretenir des liens étroits entre les jeunes de la commune et nos armées. La mise en œuvre du label comprend pour les parties des actions et obligations : 1/ pour la collectivité territoriale, des financements ou des aides matérielles et morales au profit de la valorisation du lien armée jeunesse, dans un esprit de parrainage 2/ pour*

*la CAJ, la valorisation de la collectivité territoriale à travers le ministère des Armées. La collectivité territoriale reconnue par le Ministère peut communiquer sur son attachement particulier au lien entre la jeunesse et les armées.*

## **E) Le financement par les bénévoles de la défense**

### **a. Les abandons de frais**

Dans le monde associatif, les bénévoles peuvent engager des frais pour le compte de leur association, selon les règles et procédures propres à chaque association. Ces frais peuvent être des remboursements de frais de déplacement : train, transports en commun, indemnités kilométriques, frais de restauration, etc...

Dans un certain nombre d'associations, les bénévoles qui le demandent peuvent obtenir le remboursement de ces frais, engagés dans le cadre de l'activité de l'association. Ils peuvent aussi choisir de ne pas se faire rembourser ces frais, ce qui les met en position de donateur vis-à-vis de leur association et leur ouvre droit à une réduction d'impôts, comme le spécifie l'article 200 du C.G.I.

Ce dispositif pourrait être adapté aux spécificités des armées.

**Proposition 12 : Mettre en place les abandons de frais dans les armées.**

*Pour la mise en œuvre de ce mécanisme, voir l'annexe 2.*

### **b. La valorisation du bénévolat de la défense**

On peut constater que la réserve citoyenne est très bien implantée dans le monde de l'entreprise, et donc que les problématiques de partenariats, de mécénat, de soutien à des actions ponctuelles font partie du quotidien d'un grand nombre de responsables économiques. Force est de constater que ces responsables, pour certains d'entre eux, sont également impliqués dans la Réserve Citoyenne.

Il convient alors de mieux utiliser ces compétences au profit des actions armées-jeunesse et de mettre en place une véritable politique de valorisation du bénévolat de la défense.

**Proposition 13 : Mieux impliquer la réserve citoyenne au profit des actions armées-jeunesse et valoriser le bénévolat de la défense.**

*Par exemple, l'Association des Scouts et Guides de France, pour l'année 2016-2017 a valorisé le bénévolat de ses adhérents à 48.016 k€. Le Secours Catholique dans son rapport financier 2016, valorise son bénévolat à 198.442 k€. Le bénévolat au sein de l'AFM-Téléthon est évalué à 3.354 k€ en 2016.*

*En utilisant le même barème de taux horaire que le monde associatif, cela permettrait de mesurer l'impact de ce financement « gratuit » qui est offert au Ministère et de le valoriser en termes de management.*

*Voir l'annexe 3 pour un détail de cette proposition.*



### III) COMMENT RECEVOIR ET FLECHER CES FINANCEMENTS INNOVANTS SUR LES ACTIONS ARMEES-JEUNESSE

Comme cela a été évoqué, l'une des problématiques majeures du financement des actions armées-jeunesse est le manque de structures capables de recevoir rapidement des fonds et de les ventiler entre les différents projets. Ce manque pose plusieurs problèmes.

Premièrement, à l'heure actuelle, les porteurs de projet sont livrés à eux-mêmes pour identifier, démarcher et recueillir les fonds nécessaires, ce qui conduit à des délais et à des coûts d'opportunité importants. Une structure dédiée au financement des actions armées-jeunesse et identifiée comme telle aurait un avantage fonctionnel important, en permettant un recueil unifié des fonds et une mise en relation facilitée avec les différents interlocuteurs et financeurs potentiels. Une telle structure pourrait ainsi assurer un rôle de « guichet unique » pour les porteurs de projet.

Deuxièmement, une structure de droit privé permet une réception et un maniement plus agile des fonds. Une personnalité auditionnée par notre groupe de travail a, par exemple, estimé « qu'il ne fallait surtout pas transformer l'argent privé du mécénat en argent public » pour financer rapidement des actions de petit calibre.

#### a. S'appuyer sur l'existant : CAJ, DSNJ, FCD

Pour répondre au premier problème, celui du manque d'équipe dédiée à la recherche et à la répartition des fonds permettant la constitution et l'animation d'un réseau de donateurs potentiel, s'appuyer sur des structures existantes est possible.

Plusieurs pistes peuvent être avancées, comme la constitution d'une équipe dédiée à la levée de fonds au sein de la CAJ ou de la DNSJ. Animée le cas échéant par des réservistes issus du secteur privé, une cellule « levée de fonds » agile permettrait d'établir une politique de mécénat dédiée spécifiquement aux actions armées-jeunesse. Cette cellule pourrait être l'interlocuteur des porteurs de projet pour identifier des financeurs potentiels, monter des dossiers de financement et établir des documents d'appui (*vade mecum*, charte de bonnes pratiques, annuaire...).

***Proposition 14 : Créer au sein de la CAJ ou de la DSNJ une cellule « mécénat et levée de fonds » animée entre autres par des réservistes issus du privé pour servir d'appui technique aux porteurs de projet.***

Durant son audition par notre groupe de travail, le Président de la Fédération des Clubs de la Défense, le commissaire de première classe Yves Glaz, a également estimé que la structure décentralisée de la FCD, ainsi que l'éventail de ses missions (sport, culture...), en feraient une structure adaptée pour recueillir les fonds destinés aux actions armées-jeunesse. Elle pourrait ensuite les répartir au niveau local via ses ligues et ses clubs. Cette option signifierait une mutation structurelle de la FCD pour le démarchage, le recueil et le ventilage des fonds, ainsi que des aménagements comptables limités.

### **La fédération des clubs de la défense**

Depuis plus de 50 ans, la fédération des clubs de la défense est reconnue pour ses actions au service du sport et de la culture au sein de la communauté défense. Aujourd'hui, près de 190 000 licenciés, issus du milieu militaire ou non, sont répartis entre les 426 clubs de la fédération.

Acteur essentiel de la mise en œuvre de la politique sociale du ministère des Armées, la fédération des clubs de la défense est également un interlocuteur privilégié de la politique sportive des armées.

La fédération des clubs de la défense est membre du comité national olympique et sportif français (CNOSF). En outre, elle a signé des conventions avec de nombreuses autres fédérations sportives et culturelles nationales.

La fédération s'appuie, pour cela, sur 9 ligues régionales, adaptées à l'organisation territoriale à la fois administrative et de la défense.

Source : [www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

(Note : Le CNOSF est membre de la CAJ)

**Proposition 15 : S'appuyer sur le réseau des Clubs de la défense pour soutenir les actions armées-jeunesse relatives au sport et à la culture au niveau local.**

*Une convention entre le ministère des Armées et la FCD pourrait formaliser cet engagement et détailler les modifications organisationnelles requises pour assumer cette nouvelle mission.*

- b. Créer une Fondation dédiée au soutien des actions armées-jeunesse

Plusieurs structures de droit privé visant à soutenir le monde de la défense existent déjà, pour répondre à des besoins particuliers (voir ci-dessous). Aucune n'apporte un soutien spécifique au lien armées-jeunesse.

#### **La fondation Saint-Cyr**

Le général Jean Coulloume-Labarthe, commandant les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan entre 2003 et 2006, formule le souhait en 2004 de créer une fondation qui favoriserait le lien entre le monde militaire et le monde civil.

Née en 2006, la Fondation Saint-Cyr a pour but de valoriser la recherche de la Défense et favoriser le rayonnement des armées par un partenariat accru avec les entreprises et les acteurs de la vie civile.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation peut recevoir les dons d'entreprises et de particuliers.

Les mécènes peuvent faire un don générique à la Fondation et choisir un sujet ou un événement en particulier. Exemples : recherche ; chaire Jean Monnet ; soutien aux activités des élèves ; formation continue ; Grand Gala...

Source : <http://www.f-sc.org>

#### **La fondation des œuvres sociales de l'air**

Reconnue d'utilité publique en 1937, la Fondation des Œuvres sociales de l'air (FOSA) est depuis plus de 75 ans l'outil de la solidarité et de l'entraide de la communauté des aviateurs civils et militaires, de la

Direction Générale de l'Aviation civile, de Météo France et de l'armée de l'air, quels que soient le statut, le grade ou la spécialité.

En plus des secours financiers aux familles éprouvées par le décès d'un père ou d'une mère ou par les difficultés financières dans des situations telles que le handicap ou une grave opération chirurgicale, 70 % de l'entraide de la FOSA sont consacrés aux enfants. La FOSA accompagne aujourd'hui près de 300 enfants, souvent du plus jeune âge jusqu'à l'entrée dans la vie active sous forme d'aides et de bourses destinées à réduire les frais de scolarité pesant sur le budget familial.

Source : [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr)

La création d'une telle structure dédiée aux actions armées-jeunesse aurait un avantage supplémentaire par rapport aux formules internes évoquées en a) :

- Elle pourrait elle-même recueillir les fonds et les répartir de façon autonome avec un circuit décisionnel rapide et des procédures normalisées. Elle deviendrait le guichet unique pour les porteurs de projets liés aux actions armées-jeunesse, voire pour des actions de plus grande ampleur comme le SMV ;
- Elle constituerait une « marque » autonome, identifiée par le monde de l'entreprise et les particuliers comme proche mais non confondue avec le ministère des Armées. Sa vocation armées-jeunesse permettrait une communication ciblée par les entreprises sur l'engagement de la jeunesse ;
- Elle permettrait de constituer une force de frappe financière importante au service des actions-armées jeunesse en servant de support à l'ensemble des financements innovants identifiés en I), dont certains ne peuvent être activés qu'en présence de ce nouvel acteur.

La question de la personnalité juridique d'une telle structure se pose (fondation, association, fonds de dotation...). L'examen des options par notre groupe de travail (voir annexe) plaide pour le format « Fondation reconnue d'utilité publique » (FRUP) qui permet la flexibilité nécessaire tout en offrant les avantages fiscaux adaptés.



**Proposition 16 : Créer une Fondation reconnue d'utilité publique destinée au soutien des actions armées-jeunesse.**

- c. Simplifier les procédures de mécénat pour les petits projets au profit des activités armées-jeunesse

Dans le cadre de nos travaux, notre analyse a porté sur du mécénat que nous pourrions qualifier de « light », dans un esprit totalement différent de celui des grosses opérations. Dans le cadre d'opérations locales ponctuelles, l'objectif recherché par les entreprises n'est, la plupart du temps, pas du tout de nature fiscale. C'est d'abord et avant tout un objectif de soutien à des opérations de proximité montées par une entité militaire connue dans le contexte local. La deuxième motivation peut éventuellement être le souci d'une communication positive. A priori la recherche d'une optimisation fiscale est bien loin des objectifs recherchés par les entreprises. Elles désirent juste une attestation de leur paiement, pour l'imputer en charge, mais rien de plus.

Nous pouvons ainsi estimer que la plupart de ces actions « locales » ne nécessitent pas un budget supérieur à 10 k€. Elles n'ont rien à voir, par exemple, avec le mécénat de la restauration du Belem pour l'école des mousques du CIN de Brest.

Les petites opérations de mécénat doivent être rendues possibles par de la souplesse, de l'agilité, de la réactivité selon les opportunités qui s'offrent aux entités militaires. Ce qui n'exclut en rien le contrôle avant, pendant et après l'opération.

**Proposition 17 : Mettre en place une procédure de mécénat simplifié pour des montants inférieurs à 10 k€.**

*Voir l'annexe 4 pour le détail de cette proposition.*



#### **IV ) L'ENJEU HUMAIN DEVELOPPER LE RESEAU ARMEES- JEUNESSE ET SENSIBILISER LES ACTEURS**

- a. Développer le réseau des ambassadeurs de la Défense dans les entreprises et les collectivités

Le réseau de la Défense dans les entreprises et les collectivités est réel (anciens militaires, réservistes...) mais il demeure peu formalisé et diffus. Certes, les référents défense ont été créés pour l'application des conventions de soutien à la politique de la réserve militaire signées avec les entreprises, mais leur rôle demeure limité à la mise en œuvre de ces conventions et leur existence même dépend de la signature d'une convention. Des correspondants défense ont également été créés dans les municipalités dès 2001.

Ces différents réseaux ne communiquent pas et demeurent en deçà de leur potentiel. Il apparaît donc nécessaire de structurer un réseau d'ambassadeurs de la Défense plus dense au sein des entreprises et collectivités publiques et territoriales. Ces ambassadeurs seraient un rouage essentiel dans la diffusion d'informations sur le lien armées-jeunesse et auraient un rôle de facilitateur dans l'organisation d'événements. Le vivier des référents est large puisqu'ils pourraient être « recrutés » au sein des correspondants défense des municipalités, des entreprises, référents au sein des établissements d'enseignement supérieur, des réservistes citoyens, des étudiants issus de préparation militaire etc. Ces ambassadeurs pourraient être fédérés au sein d'une association.

***Proposition 18 : Créer un statut d'« ambassadeur de la Défense » pour regrouper les personnes souhaitant s'impliquer dans le soutien des politiques du ministère des Armées.***

*Fédérés au travers d'une association, ils constitueraient une porte d'entrée facilement accessible dans les entreprises, les universités ou les collectivités, sollicitables par les porteurs de projet. Une charte des ambassadeurs de la Défense pourrait traduire le rôle et les devoirs des ambassadeurs. Un annuaire des « ambassadeurs de la Défense » serait un instrument très utile pour avoir un accès centralisé et facilement accessible à un réseau de partenaires et de financeurs potentiels.*

## b. Formation des officiers à la levée de fonds

Une telle formation s'adresserait en priorité, en raison de leurs fonctions, aux chefs de corps, aux officiers en second, aux officiers chargés des relations publiques, aux officiers traditions et aux commissaires des armées en charge des unités. Concernant les prérogatives des commissaires des armées (SCA), celles-ci ne se limitent pas à gérer les budgets de l'entité. Ils sont amenés à répondre aux problématiques logistiques, juridiques et financières.

La finalité de cette formation est d'apporter des pistes de réponses pour préparer, suivre et optimiser l'organisation et le financement d'un événementiel. Elle doit accompagner les décideurs dans leurs démarches. La formation peut prendre la forme d'une formation modulaire numérique à distance accompagnée d'un vade-mecum didactique. Celle-ci doit également permettre d'intégrer des retours d'expérience et d'intégrer de nouvelles informations.

### **La formation à la levée de fonds de l'ESSEC**

Coordonnée par le directeur exécutif de la Chaire Philanthropie de l'ESSEC, en lien étroit avec la direction de l'Association Français des Fundraisers, la formation à la levée de fonds de l'ESSEC s'adresse en priorité à des professionnels impliqués dans la collecte de fonds au sein d'une organisation d'intérêt général (solidarité, culture, enseignement supérieur et recherche, santé...).

Le Certificat Français du Fundraising délivré à son issu est la première formation certifiante en France dans ce domaine. Fruit d'un partenariat avec l'Association Française des Fundraisers depuis 2005, le certificat accueille chaque année à l'ESSEC Executive Education (Paris-La Défense) 20 à 30 professionnels pour une formation intensive de 120 heures, réparties sur 15 journées entre septembre et mars. Depuis 2016, obtenir le certificat délivre également le titre de « Directeur – Directrice de la collecte de fonds et du mécénat (niveau I) enregistré au RNCP (code 23691).

Cette formation permet de rejoindre un réseau fort de plus de 300 alumni dans tous les types d'organisations.

Source : <http://www.essec.edu>

**Proposition 19 : Confier à un comité composé de représentants de l'enseignement supérieur militaire (Ecole des commissaires des armées, CESAT, Ecole de guerre...)et du CFMD une mission de réflexion sur l'inclusion d'une formation à la levée de fonds dans le cursus de leurs promotions.**

CFMD

*Des collaborations avec des écoles de management dispensant ce type de formation pourraient également être envisagées.*

- c. Utiliser les structures et réseaux du monde combattant et en particulier de l'ONACVG

Le réseau des anciens combattants et les organismes dédiés pourraient prendre une place plus importante dans le lien armées-jeunesse à travers la dimension de passeur mémoriel, d'engagement de la jeunesse et de solidarité. L'ONACVG par son maillage territorial et ses actions déjà à l'œuvre à destination de la jeunesse serait un maillon très important de développement local. Il est possible d'imaginer des actions communes allant au-delà de l'existant.

**Proposition 20 : Etablir une convention de partenariat entre la Commission armées-jeunesse et l'ONACVG pour développer les actions mémorielles à destination des jeunes dans toute la France.déjà existante**

**Proposition 21 : Flécher une fraction des fonds récoltés par la campagne du Bleuets de France vers les actions armées-jeunesse en contrepartie d'une mobilisation forte des associations de jeunesse liées à la CAJ dans la collecte.**

*A l'heure actuelle, sur 100€ collectés pour le Bleuets,*

- 58€ reviennent aux personnes ressortissantes de l'ONACVG en difficulté;
- 25€ permettent d'organiser des manifestations de mémoire ;
- 17€ sont consacrés à l'organisation des collectes.

*Sur les 25€ dédiés au soutien d'événements mémoriels, une partie pourrait être fléchée vers la structure armées-jeunesse détaillée en III) du présent rapport en contrepartie d'une mobilisation forte des associations de jeunesse partenaires de la CAJ. En effet, le Bleuets de France pratique déjà le reversement d'une partie des dons aux collectifs*

*qui participent à la collecte. Systématiser cette pratique au prorata de l'apport de la CAJ à la collecte permettrait de flécher des financements récurrents vers les actions armées-jeunesse et renforcer le lien intergénérationnel.*

- d. Confier aux attachés de défense un rôle de veille des modes de financement innovants à l'étranger

De nombreux jeunes, enfants d'expatriés ou jeunes salariés, vivent de manière plus ou moins prolongés à l'étranger. Pour autant, contribuant à la présence française à travers le monde et susceptibles de revenir un jour sur le territoire national, il est indispensable de préserver le lien de la défense de la Nation.

Notre pays dispose à l'étranger de réseaux constitués de ressortissants et d'amis de la France. Ceux-ci demeurent généralement en relation avec notre pays grâce à ses représentations diplomatiques, culturelles et économiques placés en particulier sous l'égide du ministère des Affaires Etrangères. Son réseau de coopération et d'action culturelle s'inscrit au cœur des missions d'influences.

Les ambassades disposent de diplomates comprenant des conseillers techniques et militaires comme les attachés de défense. Le réseau diplomatique de défense avec ses missions placées près des ambassades de France à l'étranger dispose des attachés de défense. Ceux-ci sont chargés d'animer les réseaux d'influence et de contribuer au rayonnement du Ministère à l'étranger.

Aussi, l'attaché de Défense ou un de ses proches collaborateurs peut devenir un interlocuteur particulier pour les relations avec la commission armées-jeunesse.

Le fait de tisser des liens étroits entre la commission armées-jeunesse et les français et amis de la France à l'étranger peut permettre ainsi à celle-ci à développer son périmètre de rayonnement et ses connaissances des bonnes pratiques à l'étranger.

***Proposition 22 : Développer les liens entre la Commission armées-jeunesse et les attachés de Défense en confiant à ces derniers une mission de veille des activités armées-jeunesse dans leur pays de rattachement, incluant les modes de financement innovants.***

*A partir de ces remontées régulières, la CAJ pourrait publier un rapport tous les 3 ans sur les bonnes pratiques du lien armées-jeunesse en*

*Europe et dans le monde. A travers ces relations privilégiées avec les attachés de défense, des solutions innovantes de financement peuvent apparaître. Cela peut constituer un apport très utile de retour d'expériences en provenance des armées étrangères en matière de lien armées-jeunesse.*





## CONCLUSION ET SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Un financement efficace et pérenne des actions armées-jeunesse est un défi qui ne peut être relevé qu'en se montrant triplement

- innovant : innovant en matière de sources de financement,
- innovant pour recueillir et flécher ces fonds vers les actions armées-jeunesse
- innovant pour adapter le réseau des armées et la culture de ses personnels à de nouvelles pratiques.

Ce rapport ne prétend pas réaliser un *aggiornamento* du financement des actions armées-jeunesse. De plus amples réflexions, par exemple, dans le cadre d'un groupe de travail dédié chargé d'approfondir les pistes esquissées, pourraient utilement confirmer ou infirmer les choix qui ont été retenus dans la présente étude pour l'année 2018-2019.

Néanmoins, nous proposons à la ministre des Armées une révision en profondeur de l'esprit de ce financement : il nous semble que la nature même des actions financées impose une agilité, une flexibilité et une rapidité qui manquent aux dispositifs actuels.

Une démarche plus « entrepreneuriale » bâtie autour d'un nouvel acteur du financement armées-jeunesse – nous avons proposé qu'il prenne la forme d'une Fondation – permettrait en effet de tirer le meilleur parti des sources innovantes issues du secteur privé, de la société civile ou des collectivités territoriales. En ayant la capacité juridique de se poser en interface entre ces sources de financement innovantes et les porteurs de projet, une telle structure de droit privé permettrait d'améliorer considérablement la levée, le fléchage et la coordination des fonds destinées aux actions armées-jeunesse.

Plus largement, le ministère des Armées gagnerait à se doter d'une véritable doctrine de financement cohérente, appuyée sur des documents et des outils innovants (plateforme de crowdfunding, mission de mécénat, abandons de frais, convention de mécénat simplifiée). Cette politique de mécénat ambitieuse pourrait s'appuyer sur le tissu, dense et dynamique, des entreprises de la défense, mais également s'ouvrir aux autres secteurs via des dispositifs de labellisation, une meilleure utilisation d'un réseau d'« ambassadeurs de la Défense » dans les

entreprises et des réservistes citoyens, ainsi qu'une coordination accrue avec les associations du monde combattant. Les financements européens pourraient également être captés de façon plus systématique et efficace.

Enfin, l'enjeu du « changement de culture » a été identifié comme une clef importante du développement de la levée de fonds au sein des Armées. Nous proposons donc une réflexion sur l'opportunité d'inclure un volet « levée de fonds » dans la formation de certains personnels et d'instaurer des dispositifs de veille pour alimenter les Armées avec les meilleures pratiques en la matière, en France et à l'étranger. Une meilleure connaissance statistique du bénévolat de la défense pourrait également constituer un préalable à une amélioration de sa gestion.

Pour faire face à l'ensemble de ces défis, nos propositions tentent ainsi d'inscrire le financement des actions armées-jeunesse dans une démarche de fond appuyée par la ministre des Armées, celle d'une défense « ouverte sur l'économie civile, les start-up, tournée vers l'Europe pour permettre le développement de projets innovants »<sup>10</sup>.

## Synthèse des recommandations et remarques

### Quelles sources de financement pour les actions armées-jeunesse ?

Proposition 1 : La délégation à l'accompagnement régional pourrait se voir confier la mission de fédérer un réseau local de PME de la défense sur le modèle des clubs de PME dédiés au mécénat.

Remarque 1 : La création d'un acteur spécifique et reconnu dans le financement et l'animation des actions armées-jeunesse tel que proposé au III du présent rapport permettrait de flécher les fonds des partenaires naturels du monde militaire (mutuelles de la défense, entreprises de l'armement) vers les actions armées-jeunesse.

Proposition 2 : Créer un label « Entreprise armées-jeunesse » visant à mettre en valeur les entreprises soutenant de façon récurrente les actions armées-jeunesse du ministère des Armées.

Proposition 3 : Développer une véritable politique de mécénat au sein du ministère des Armées, sur le modèle de celle mise en place par la

<sup>10</sup> Florence Parly, discours du 16 mars 2018.

Mission du mécénat du ministère de la Culture. Une telle politique de mécénat devrait s'appuyer dans un premier temps sur deux documents édités par le ministère des Armées :

1/ une « Charte du mécénat de la défense »

2/ un « vade-mecum » à usage interne de la recherche de fonds.

Proposition 4 : Mettre en place une task-force pour recenser les entités militaires éligibles à la taxe d'apprentissage, partager les bonnes pratiques, harmoniser les procédures, étudier l'extension à d'autres entités et créer une plate-forme unique à destination des entreprises.

Proposition 5 : Encourager le don sur salaire au profit des actions armées-jeunesse auprès des entreprises partenaires de la défense.

Remarque 2 : *Un acteur reconnu dans le financement des actions armées-jeunesse tel que proposé au III du présent rapport pourrait entreprendre les démarches pour recevoir les dons par SMS.*

Proposition 6 : Mettre en place une plateforme de crowdfunding dédiée au soutien des politiques culturelle et sociale du ministère des Armées, en la mettant à disposition des associations et fondations du monde de la Défense.

Remarque 3 : *Un acteur reconnu dans le financement des actions armées-jeunesse pourrait être intégré à la liste des bénéficiaires de l'épargne de partage, réglementée ou non.*

Remarque 4 : *Un acteur reconnu dans le financement des actions armées-jeunesse pourrait être intégré à la liste des associations bénéficiaires des cartes solidaires, sur le modèle de « Terre fraternité ».*

Proposition 7 : Lancer une campagne annuelle de don sur Twitter, relayée par le compte du ministère des Armées ou de la Secrétaire d'Etat, ainsi que par des comptes de la communauté de défense, lors des Journées Sport armées-jeunesse ou lors du Prix armées-jeunesse.

Proposition 8 : Mettre en place une cellule interministérielle pilotée par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère du Travail pour soutenir administrativement les services du ministère des Armées éligibles au

Fonds social européen.

Proposition 9 : Editer, sur le modèle du « Guide des financements européens pour le Sport » qui fut édité par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, un guide résumant les possibilités de financement offertes par les institutions européennes et listant les interlocuteurs, centraux ou déconcentrés, à même d'aider les porteurs de projet dans leurs démarches.

Proposition 10 : Défendre au niveau européen la création d'une initiative commune de financement des services volontaires et civiques des Etats membres par une combinaison de fonds européens (Fonds européen de défense, Fonds social européen...).

Proposition 11 : Créer un label « Collectivité armées-jeunesse » (décliné par type de collectivités ex : Département armées-jeunesse).

Proposition 12 : Mettre en place les abandons de frais dans les armées.

Proposition 13 : Mieux impliquer la réserve citoyenne au profit des actions armées-jeunesse et valoriser le bénévolat de la défense.

### **Comment recevoir et flécher ces financements innovants sur les actions armées-jeunesse ?**

Proposition 14 : Créer au sein de la CAJ ou de la DSNJ une cellule « mécénat et levée de fonds » animée entre autres par des réservistes issus du privé pour servir d'appui technique aux porteurs de projet.

Proposition 15 : S'appuyer sur le réseau des Clubs de la Défense pour soutenir les actions armées-jeunesse relatives au sport et à la culture au niveau local.

Proposition 16 : Créer une Fondation reconnue d'utilité publique destinée au soutien des actions armées-jeunesse.

Proposition 17 : Mettre en place une procédure de mécénat simplifiée pour des montants inférieurs à 10 k€.

**L'enjeu humain : développer le réseau armées-jeunesse et sensibiliser les acteurs**

Proposition 18 : Créer un statut d'« ambassadeur de la Défense » pour regrouper les personnes souhaitant s'impliquer dans le soutien des politiques du ministère des Armées.

Proposition 19 : Confier à un comité composé de représentants de l'enseignement supérieur militaire (Ecole des commissaires des armées, CESAT, Ecole de guerre...) une mission de réflexion sur l'inclusion d'une formation à la levée de fonds dans le cursus de leurs promotions. **CFMD**

Proposition 20 : **Etablir une convention de partenariat entre la Commission armées-jeunesse et l'ONACVG pour développer les actions mémorielles à destination des jeunes dans toute la France.**

Proposition 21 : Flécher une fraction des fonds récoltés par la campagne du Bleuet de France vers les actions armées-jeunesse en contrepartie d'une mobilisation forte des associations de jeunesse liées à la CAJ dans la collecte.

Proposition 22 : Développer les liens entre la Commission armées-jeunesse et les attachés de Défense en confiant à ces derniers une mission de veille des activités armées-jeunesse dans leur pays de rattachement, incluant les modes de financement innovants.



## ANNEXES

### Annexe 1

**PROJET : MIEUX COORDONNER LA COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU PROFIT DU MINISTERE DES ARMEES.**  
COMMISSION ARMEES JEUNESSE – ANNEE 2017-2018  
GROUPE DE TRAVAIL 3.

### **① Contexte général :**

La taxe d'apprentissage peut être attribuée directement à un organisme de formation agréé par les entreprises par l'intermédiaire de leur OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés).

Institué en 1925, la Taxe d'Apprentissage est un impôt obligatoire pour les entreprises ; elle permet de financer par les entreprises les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées. Son versement est par ailleurs accompagné de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA), assise sur la même base. Les organismes pouvant recevoir cette taxe d'apprentissage sont : ① les écoles habilitées, ② les CFA – Centre de Formation d'Apprentis, ③ les Lycées et les Universités, ④ les Grandes Ecoles d'Ingénieurs

#### **Article L. 6241-2 du code du travail (CGI, art. 1599 ter A)**

La taxe d'apprentissage et ses modalités particulières d'acquittement ont pour objet de faire participer les employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles. Elle vise également à favoriser l'égal accès à l'apprentissage sur le territoire national et contribue au financement d'actions visant au développement de l'apprentissage ...

### **② Contexte au sein du ministère des Armées :**

Actuellement au sein de notre Ministère, un certain nombre de structures font clairement mention sur le site internet de leur capacité à percevoir de la taxe d'apprentissage.

Lors de notre recherche, nous avons pu relever les structures suivantes. Cette liste n'est pas exhaustive, mais résulte d'une recherche approfondie.

- BSPP – Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
  - <http://www.pompiersparis.fr/fr/presentation/nos-associations/jeunes-sapeurs-pompiers-de-paris/taxe-d-apprentissage>
- SMA – Service Militaire Adapté.
  - <http://www.le-sma.com/espace-entreprise/taxe-d-apprentissage.html>
- Armée de l'Air
  - <https://www.defense.gouv.fr/air/dossiers/les-ecoles-de-l-armee-de-l-air-percoivent-la-taxe-d-apprentissage>
- ENSOA – Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active.

- <http://lignesdedefense.blogs.ouest-france.fr/archive/2016/02/05/l-ensoa-15586.html>
- IHEDN – Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale
  - [https://www.ihedn.fr/sites/default/files/atoms/files/plaquetteta\\_2016-20171.pdf](https://www.ihedn.fr/sites/default/files/atoms/files/plaquetteta_2016-20171.pdf)
- Lycée Militaire Aix en Provence
  - <http://www.lycee-militaire-aix.fr/site/infos-pratiques/taxe-apprentissage>
- IGeSA – Institution de Gestion Sociale des Armées
  - [http://www.ac-nice.fr/lacolette/doc/mail%20taxe%20apprentissage\\_20110117.pdf](http://www.ac-nice.fr/lacolette/doc/mail%20taxe%20apprentissage_20110117.pdf)
- C I N de Brest (Marine) – Centre d’Instruction Naval
  - <https://www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/ecoles-et-formations/formations-initiales/ecole-des-mousses/ecole-des-mousses/la-taxe-d-apprentissage>
- Ecole Polytechnique
  - <https://www.polytechnique.edu/incorpoX2017/index.php?p=taxeProfessionnelle>

Cette recherche nous amène à nous poser un certain nombre de questions, par exemple :

- La BSPP est éligible à la Taxe d’apprentissage, qu’en est-il du BMPM (Bataillon des Marins Pompiers de Marseille) qui pourtant est très actif également dans le cadre des activités jeunesse du Ministère ?
- Le lycée militaire d’Aix en Provence est également éligible à la Taxe d’Apprentissage. Dans le cadre de notre recherche nous n’avons pas trouvé d’autre lien sur d’autres lycées militaires.

### **③ Mise en œuvre envisagée :**

Les recherches réalisées sur internet n’ont pas permis de déterminer si telle ou telle structure est éligible à la Taxe Apprentissage.

Nos recommandations en termes de Taxe d’Apprentissage sont les suivantes :

- Que des échanges de bonnes pratiques sur la collecte de la Taxe d’Apprentissage puissent être mis en place de manière volontariste par le Ministère, dans les différentes armées et services.
- Qu’une task-force soit constituée en central, appuyée sur une structure en termes de logistique et de moyens (*comme la Commission Armées Jeunesse*) pour effectuer une mission de recensement exhaustif des entités militaires éligibles à la T.A.
- Que cette task-force soit armée par des Réservistes Citoyens, spécialistes de ces questions, sous le commandement d’un personnel d’active ou de réserve
- Qu’une page internet sur un des sites du Ministère des Armées doit pouvoir rassembler l’ensemble des liens vers les différents sites des unités éligibles. La recherche

Nous constatons l’hétérogénéité des formulaires de versement, de présentation des écoles.

Certaines plaquettes font notamment mention d’entreprises partenaires, comme le CIN de Brest avec les sociétés STX Europe, Naval Group ou Sodexo. Le CIN de Brest considère que la T.A. est un des instruments de partenariat entre le monde de l’entreprise et la Marine Nationale. Cette approche nous semble extrêmement pertinente et prometteuse d’un avenir positif.



L'Ecole Polytechnique dans son formulaire de versement fait clairement apparaître deux numéros d'habilitation, dont le numéro d'UAI relatif au programme « Egalité des Chance »

N° UAI	PROGRAMME	CATÉGORIE	POURCENTAGE
0911568K	ÉCOLE POLYTECHNIQUE	Hors-Quota Catégorie B	35% du Hors-Quota
0911568K	ÉCOLE POLYTECHNIQUE Égalité des chances	Dérogatoire sur le Hors-Quota	26% Dérogatoire AC

Il semblerait par ailleurs que d'autres organismes comme le SMV souhaitent rentrer dans une démarche d'habilitation pour la Taxe d'Apprentissage. Cette démarche est complètement logique avec la finalité du SMV.

Par ailleurs, la réforme de la Taxe d'Apprentissage qui se profile à l'horizon nécessite que les écoles et organisme de formation relevant du Ministère des Armées s'organisent afin de se préparer à cette réforme. Globalement en France, la T.A. représente 3 milliard d'euros, ce qui représente un potentiel de financement sérieux qu'il faut étudier concrètement.

## Annexe 2

### **PROJET : METTRE EN PLACE LES ABANDONS DE FRAIS AU SEIN DU MINISTÈRE DES ARMÉES.**

COMMISSION ARMÉES JEUNESSE – ANNEE 2017-2018  
GROUPE DE TRAVAIL 3.

#### **① Contexte civil :**

Actuellement au sein du Ministère des Armées, il existe principalement trois types de collaborateurs :

- Les militaires et les civils qui travaillent pour le Ministère, ils perçoivent un salaire, un traitement, un revenu, quel que soit le nom de celui-ci
- Les réservistes opérationnels. Ils perçoivent également une rémunération.
- Les réservistes citoyens : ils ont le statut de bénévole au service du Ministère.

Nous nous intéresserons aux **réservistes citoyens**, qui sont totalement bénévoles.

Dans le monde associatif, les bénévoles peuvent engager des frais pour le compte de leur association, selon les règles et process propres à chaque association. Ces frais peuvent être des remboursements de frais de déplacement : train, transports en commun, indemnité kilométriques, frais de restaurations, etc...

Dans un certain nombre d'associations, les bénévoles qui le demandent peuvent obtenir le remboursement de ces frais, engagés dans le cadre de l'activité de l'association.

Ils peuvent aussi choisir de ne pas se faire rembourser ces frais, ce qui les met en position de donateur vis-à-vis de leur association et leur ouvre droit à une réduction d'impôts, comme le spécifie l'article 200 du C.G.I.

#### **Article 200 En savoir plus sur cet article...**

Modifié par [LOI n°2017-1837 du 30 décembre 2017 - art. 77 \(V\)](#)

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de [l'article 4 B](#), au profit : ....

L'article 200 du C.G.I. liste dans son alinéa 1 liste limitativement de a) à g) les organismes habilités pour la mise en œuvre des abandons de frais.

Dans la liste de ces organismes, ne figure pas le Ministère des Armées, alors que certains établissements publics et collectivités locales y sont mentionnés (BOI IR RIC1 250 20 20120912 n°80 + RM Masson n°17637, JO Sénat 17 mars 2011 p625)

Application pratique pour les associations :

- Mise en place de mentions spécifiques sur les frais faisant l'objet d'un abandon de frais.
- Comptabilisation des frais en charges d'exploitation dans les comptes comptables par nature de charge. Puis comptabilisation d'un don, dont le montant est équivalent au total des frais engagés.
- Emission d'un reçu fiscal pour le montant enregistré. Dans les comptes d'une association un abandon de frais est donc réellement comptabilisé en charges et en produits, pour un montant équivalent.
- Les frais doivent être dûment justifiés et faire l'objet d'une déclaration de renonciation au remboursement.
- L'organisme doit conserver à l'appui de ses comptes la déclaration d'abandon et les pièces justificatives.

*Par exemple, l'Association des Scouts et Guides de France, sur la période allant du 01/09/2015 au 31/08/2016, a bénéficié de 648 187 euros en abandon de frais de la part des responsables bénévoles de l'association. Ces 648 187 euros correspondent à 1 184 abandons de frais sur la période.*

## **② Contexte militaire :**

Dans la présentation de la « Réserve citoyenne de défense et de sécurité », il est indiqué :

**Collaborateurs bénévoles du service public**, les réservistes citoyens de défense et de sécurité sont des ambassadeurs de la Défense et de la gendarmerie. Ils ont choisi de servir en faisant bénéficier les forces armées et formations rattachées de leur expertise et de leur connaissance du tissu socio-économique local sans faire du métier des armes leur profession.

Source : <http://www.defense.gouv.fr/reserve/presentation-generale/reserve-citoyenne-de-defense-et-de-securite/reserve-citoyenne-de-defense-et-de-securite>

Dans le bulletin officiel des armées (BOA) - Édition Chronologique n° 30 du 13 juin 2014, figure l'INSTRUCTION N° 331/DEF/DRH-AA/DRAA relative à la réserve citoyenne de l'armée de l'air, du 31 mars 2014

Préambule : « Ceux qui participent [à la réserve citoyenne] promeuvent l'esprit de défense et diffusent leur connaissance du monde de la défense dans le monde civil. Ils permettent à la défense de bénéficier de leur expertise et de leur capacité de rayonnement. Ces relais vers la société civile sont essentiels ; cette réserve doit être développée et son emploi optimisé au profit du Ministère de la défense. » (*Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale du 29 avril 2013*).

La réserve citoyenne (RC) est, avec la réserve opérationnelle (RO), une des deux composantes de la réserve militaire. **Le réserviste citoyen n'a pas le statut de militaire.** Agréé par une autorité militaire, **sans lien contractuel**, il est placé au service d'une force armée ou d'une formation rattachée qu'il sert volontairement en qualité de **collaborateur bénévole du service public (CBSP)**.

### **③ Question de la mise en œuvre :**

Le contexte civil étant posé d'une part, le statut du réserviste citoyen étant d'autre part clairement celui d'un collaborateur bénévole du service public (CBSP), se pose naturellement la question de la possibilité pour les réservistes citoyens d'abandonner leurs frais et de bénéficier d'un reçu fiscal.

Cela nécessite certainement une adaptation du modèle comptable utilisé par les A.M.R. (Autorités Militaires de Rattachement) de qui dépendent les Réservistes Citoyens. L'émission de reçus fiscaux par une entité nécessite l'existence d'un contrôle interne efficace dans ladite entité, ainsi que de procédures strictes et sécurisées. Ce contrôle interne est supposé efficient au sein du Ministère des Armées, car supervisé par le Commissariat aux Armées. Il en est de même pour la mise en place des procédures et la vérification de leur application par le Commissariat.

Si le principe des abandons de frais est validé par le Ministère des Armées, se pose ipso-facto la question de la capacité pour un régiment, pour une entité, pour une A.M.R. de pouvoir recevoir un don, et en conséquence de pouvoir émettre un reçu fiscal.

*Note : le groupe de travail remercie le cabinet KPMG pour la relecture de ce mémo dans le cadre d'une collaboration gracieuse. Document supervisé par M. Bernard Bazillon, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes, Associé, et par Maître Irène Scolan, Maître Diane Cartry, Maître Delphine Cabon, avocats fiscalistes.*

## Annexe 3

<p><b>PROJET : MIEUX IMPLIQUER LA RESERVE CITOYENNE AU PROFIT DES ACTIVITES JEUNESSE DU MINISTERE DES ARMEES.</b> <b>COMMISSION ARMEES JEUNESSE – ANNEE 2017-2018</b> <b>GROUPE DE TRAVAIL 3.</b></p>
---

### ① Contexte général :

Pour l'année 2015-2016, le cabinet du ministre de la Défense avait confié au Groupe de Travail numéro 2 le sujet suivant : La réserve citoyenne au service du lien armées-jeunesse : quelle ambition, quel rôle et quelle organisation pour quelles missions ? Un rapport a été rédigé assorti de propositions mettant en évidence l'apport incontestable que des réservistes citoyens pourraient apporter à certaines opérations « jeunesse » dont les opérations de financement et de partenariat avec le monde de l'entreprise.

Nous pouvons constater que la réserve citoyenne est très bien implantée dans le monde de l'entreprise. Les problématiques de partenariats, de mécénat, de soutien à des actions ponctuelles font partie du quotidien d'un grand nombre de responsables économiques. Force est de constater que ces responsables, pour certains d'entre eux, sont également impliqués dans la Réserve Citoyenne.

**DANS LE CADRE DU SUJET QUI NOUS EST CONFIE POUR LE GROUPE DE TRAVAIL NUMERO 3 POUR 2017-2018, NOUS CONSIDERONS QU'UN MOYEN DE FINANCEMENT INNOVANT DES ACTIVITES JEUNESSE DU MINISTERE DES ARMEES SERAIT UNE MEILLEURE UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA RESERVE CITOYENNE.**

### ② Contexte au sein du ministère des Armées :

Récemment, au sein de la Commission Armées Jeunesse, trois événements ont fait appel à des partenariats avec le monde de l'entreprise : le 60<sup>ième</sup> anniversaire de la Commission, en 2016 et en 2017 et en 2018, le Prix Armées Jeunesse. La mission de recherche des partenaires a été menée par deux réservistes citoyens, un rattaché au 1<sup>er</sup> Régiment de Spahis à Valence, et le deuxième rattaché au GMP. Ces partenariats ont été supérieurs à 20 k€ pour chacun des trois événements.

Actuellement au sein de la Réserve Citoyenne, existe une catégorie spécifique : **LES RLJC, RESERVISTE LOCAUX A LA JEUNESSE ET LA CITOYENNETE**, qui ont des missions bien spécifiques et qui sont coordonnées en central, pour toute la France.

*Les réservistes locaux à la jeunesse et la citoyenneté (RLJC) ont été créés en 2003 pour favoriser le lien entre l'armée et les jeunes issus des quartiers prioritaires. Leur vocation première était la diffusion des principes de citoyenneté et de civisme, en même temps qu'une sensibilisation à l'institution militaire. En 2007, le lancement du Plan « Égalité des chances » (PEC) étend leur champ d'action à l'identification des jeunes méritants, notamment issus des quartiers prioritaires, pour les informer sur les modalités et les démarches qui permettent de bénéficier des actions du PEC, ainsi que sur les opportunités d'insertion professionnelle au sein du Ministère de la Défense. Il s'agit d'exploiter le réseau associatif de proximité qui structure les banlieues défavorisées pour y trouver, parmi les animateurs de terrain, des personnalités à la fois charismatiques et reconnues des jeunes...*

Nous constatons qu'actuellement, il n'existe pas d'autres structures au sein de la Réserve Citoyenne en direction de la jeunesse. Quand on regarde les différents groupes structurés – par exemple – au sein de la Réserve Citoyenne du GMP, on peut noter l'existence d'un groupe « Jeunesse & Education ». **Quels sont les liens de ce groupe avec des représentants de la DSNJ ?**

Enfin, quand nous regardons dans le panel des membres de la CAJ et des « fidèles » qui contribuent à ses actions et son rayonnement, nous constatons que parmi les bénévoles qui représentent le secteur associatif, nombreux sont ceux qui sont réservistes citoyens, dans les différentes Armées.

### **③ Mise en œuvre envisagée :**

Nos recommandations en termes de déploiement de la Réserve Citoyenne sont les suivantes :

- Les réservistes citoyens restent rattachés à leur autorité militaire de référence ( AMR): Régiment, OGZD, Régiment, Base Aérienne, Base de Défense, DPPM, ....
- Ils sont mis à disposition sur leur zone d'action par leur AMR auprès d'une autorité en charge des actions jeunesse, auprès de qui ils mettent en œuvre les missions définies conjointement.
- Ils rendent compte de leurs actions à leur AMR.
- Les réservistes citoyens seront mis en lien avec les Correspondants Réserve Entreprises Défense (CRED). Leurs actions seront coordonnées par les OGZD.
- *Exemples :*
  - *Dans les départements, il semble important que les DMD puissent être entourés d'un « Conseiller Jeunesse », bénévole, connaissant le milieu associatif et le monde de l'entreprise, pour aider le DMD dans le déploiement des actions du Ministère en direction de la Jeunesse. Ce bénévole, réserviste citoyen, pourra s'appuyer de ses connaissances et de son réseau associatif pour aider à la mise en œuvre des actions programmées.*
  - *A la Commission Armées Jeunesse, il nous semble opportun que des Réserviste Citoyens puissent être affectés auprès du Secrétaire Général de la CAJ pour se voir confier différentes missions, dont particulièrement celle des partenariats financiers, et avec le monde de l'entreprise. L'OGZD d'Ile de France pourrait proposer à certains Réservistes Citoyens d'être mis à disposition de la Commission Armées Jeunesse pour y effectuer des missions relevant de leurs compétences spécifiques, tout en gardant le lien avec l'ensemble de la réserve citoyenne de la ZD. Cet apport de ressources humaines à la CAJ, pourrait tout à fait s'étendre au sein de la DSNJ, en fonction des besoins spécifiques détectés par son Directeur.*
- Sur un plan plus général, l'apport des réservistes citoyens auprès des unités doit s'accompagner d'un processus de formation. Il est constaté que si les chefs de corps sont parfaitement opérationnels pour le management des militaires d'active et des réservistes opérationnels, concernant les réservistes citoyens, il pourrait être pertinent de mettre en place des formations des responsables sur le management des équipes bénévoles. Ces formations pouvant elles-mêmes être menées par des réservistes citoyens qui viennent expliquer en école, en état-major, les règles de motivation, de management, de pilotage de ressources humaines bénévoles. Il n'y a rien de très complexe,

mais certaines règles de base méritent d'être connues et mises en œuvre. Un bénévole reste un bénévole, quand bien même il est bénévole au sein du ministère des Armées, et que sa motivation est grande.

- L'apport des bénévoles dans le monde associatif peut être évalué à plusieurs milliards d'euros. Un certain nombre d'associations publie dans leur rapport annuel le montant du bénévolat valorisé.  
[https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat\\_valorisation\\_comptable2011.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat_valorisation_comptable2011.pdf)
- Par exemple, l'Association des Scouts et Guides de France, pour l'année 2016-2017 a valorisé le bénévolat de ses adhérents à 48.016 k€. Le Secours Catholique dans son rapport financier 2016, valorise son bénévolat à 198.442 k€. Le bénévolat au sein de l'AFM-Téléthon est évalué à 3.354 k€ en 2016.
- Une dernière piste à creuser pour notre ministère : a-t-on valorisé le bénévolat des réservistes citoyens au vu de leur rapport annuel transmis à leur AMR. En utilisant le même barème de taux horaire que le monde associatif. Cela permettrait déjà de mesurer l'impact de ce financement « gratuit » qui est offert au Ministère .... et de le valoriser en terme de management.

Liens utiles :

<https://www.defense.gouv.fr/reserve/reserve-et-entreprises/correspondants-reserve-entreprise-defense/correspondants-reserve-entreprises-defense-cred>  
<https://www.defense.gouv.fr/reserve/reserve-et-entreprises>

## Annexe 4

### **PROJET : SIMPLIFICATION DES PROCEDURES DE MECENAT POUR LES PETITS PROJETS AU PROFIT DES ACTIVITES JEUNESSE AU SEIN DU MINISTERE DES ARMEES.**

COMMISSION ARMEES JEUNESSE – ANNEE 2017-2018  
GROUPE DE TRAVAIL 3.

#### **① Contexte général :**

Deux représentants de notre groupe de travail ont été reçus par la Direction des Affaires Financières du Ministère des Armées le mercredi 9 mai. Nous avons été accueillis par l'IGA Pascal Prophète, par MM Olivier Bayle, Gilles Ricard, Alain Dreyer et Bernard Alba qui nous ont consacré un long entretien, que nous remercions chaleureusement.

Au cours de cet entretien a été abordée la question du mécénat au sein du Ministère. Nos échanges se sont appuyés sur les textes et les procédures en vigueur au sein du Ministère. Différents types de mécénat sont à prendre en considération : mécénat financier, mécénat en nature, mécénat de compétences.

Nous remercions Monsieur Alain Dreyer, Adjoint au chef du bureau de la fiscalité et des affaires internationales, qui nous a fait parvenir le document intitulé : « GUIDE SUR LES OPÉRATIONS DE MÉCÉNAT EN FAVEUR DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE », document très riche, très précis et permettant de bien mettre en œuvre de grosses opérations.

Dans le document transmis par la Direction des Affaires Financières du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère des Armées, nous pouvons y lire des exemples tout à fait remarquables :

- Le Belem, objet d'un mécénat au profit de l'école des mousses de Brest
- RBMS – Rencontres Militaires Blessures et Sports
- Présentation d'avions au public lors de la journée « portes ouvertes » sur la base de l'aéronautique navale de Lann Bihoué

Ces opérations sont des opérations de grande envergure, nécessitant une grande organisation, une programmation budgétaire, des moyens humains et financiers significatifs.

L'accent dans le document est – par exemple – présenté comme suit (§5) :

5. Quels avantages en retirent les entreprises mécènes ? Le principal avantage est d'ordre fiscal ...

11. En cas de dons supérieurs au coût de l'opération : Si les dons des entreprises venaient à excéder le montant des dépenses réalisées dans le cadre de cette manifestation, .....

Enfin, il est indiqué au §10 que l'opération doit être soumise à l'instruction de la DAF/SGA : « Après instruction, la direction des affaires financières indiquera si cette



activité entre dans le cadre d'une opération de mécénat pouvant éventuellement ouvrir droit à déduction fiscale. »

## **② Contexte appliqué à des opérations de faible envergure dans le cadre de soutien à des événements « jeunesse » au profit du ministère des Armées :**

Dans le cadre des travaux menés par le Groupe de Travail numéro 3, notre analyse a porté sur du mécénat que nous pourrions qualifier de « light ». Dans un esprit totalement différent de celui des grosses opérations.

Dans le cadre d'opérations locales ponctuelles, l'objectif recherché par les entreprises n'est, la plupart du temps, pas du tout de nature fiscale. C'est d'abord et avant tout un objectif de soutien à des opérations de proximité montées par une entité militaire connue dans le contexte local. La deuxième motivation peut éventuellement être le souci d'une communication positive. A priori la recherche d'une optimisation fiscale est bien loin des objectifs recherchés par les entreprises. Elles désirent juste une attestation de leur paiement, pour l'imputer en charge, mais rien de plus.

Par ailleurs, quand un projet est mis en œuvre, cette mise en œuvre est souvent concomitante avec la recherche de financement. Le budget qui sera déployé sera celui équivalent aux sommes qui auront été collectées. Ce budget, lui-même, n'est souvent pas connu à l'avance, et donc ne peut être inscrit dans la procédure budgétaire de l'entité militaire qui organisera l'événement.

Chaque année dans le cadre du Prix Armées Jeunesse, la Commission Armées Jeunesse a la chance de recevoir de nombreux dossiers de réalisations souvent exemplaires menées au sein des entités du Ministère des Armées et de la Gendarmerie. Ce sont ces actions qu'il convient de promouvoir, de renforcer et de financer. Nous pouvons estimer que la plupart de ces actions « locales » ne nécessitent pas un budget supérieur à 10 k€.

Quand la Commission Armées Jeunesse organise un événement d'envergure nationale, un budget d'une fourchette de 20 à 30 k€ permet de commencer à mettre des moyens sérieux au service de l'événement.

Ces opérations n'ont rien à voir avec le mécénat de la restauration du Belem pour l'école des mousses du CIN de Brest.

## **③ Mise en œuvre envisagée :**

Les petites opérations de mécénat doivent être rendues possibles par de la souplesse, de l'agilité, de la réactivité selon les opportunités qui s'offrent aux entités militaires. Ce qui n'exclut en rien le contrôle avant, pendant et après l'opération.

Nos recommandations en termes de simplification de la procédure sont les suivantes :

- Mise en place d'un montant en deçà duquel une **PROCEDURE SIMPLIFIEE** peut être mise en œuvre. Montant éventuellement révisable chaque année par la DAF/SGA
- Obligation d'une convention (§7) écrite selon un modèle défini par la DAF/SGA
- Respect de la règle §8 du guide du mécénat
- Possibilité pour un chef de corps, un responsable de Base de Défense, un DMD, de déployer un projet en s'appuyant sur le modèle de convention, sous sa responsabilité propre.
- Eventuellement mise en place de plafonds annuels : le total des conventions simplifiées pour une même entité ne peut excéder par an la somme de xxx euros.
- De même on peut aussi plafonner le montant qu'une entreprise peut apporter en mécénat par année, et/ou par opération.
- Possibilité pour une entité de ne pas inscrire l'opération à son budget prévisionnel, sous réserve que les fonds engagés sur l'opération ne soient pas supérieurs au mécénat acquis.
- Supervision de la convention simplifiée par le représentant local du Commissariat aux armées.
- Eventuellement (le cas échéant) transmission pour information à la DAF/SGA
- Etablissement d'un bilan en fin d'année des opérations locales menées par l'entité militaire.

Cette souplesse est rendue nécessaire afin que des opérations ne soient pas écartées par la contrainte de procédures lourdes, contraignantes et chronophages.

En conclusion, il convient de mettre en œuvre l'outil qui correspond au « mécénat de proximité » qui est mis en œuvre par les entreprises dans le cadre d'un soutien souvent désintéressé vis-à-vis d'une entité militaire. Dans le monde rural, le régiment, la base aérienne, la Base de Défense, l'Ecole, du Ministère sont souvent le plus gros agent économique du canton ou de la sous-préfecture. Il n'est pas étonnant que des PME locales souhaitent soutenir un événement sportif, culturel ou de convivialité organisé par l'entité militaire locale. Ce tissu économique le fait dans un but de « vivre ensemble » sans arrière-pensée fiscale.

Cette proposition pourrait être testée dans différentes régions, faire l'objet d'un RETEX avant d'envisager un déploiement sur l'ensemble du territoire national.